

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 311 pris en Conseil privé, fixant les valeurs mercuriales

n° 311

Ministère

ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication

8 mars 1946

Numéro JO

n° 3 du 31/03/1946

Date du numéro

31 mars 1946

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, chevalier de la Légion d'honneur, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vu le décret du 30 décembre 1912 sur le régime financier des colonies et tous actes modificatifs subséquents

Vu le décret organique du 23 juin 1921, modifié par celui du 5 juin 1930, réglementant le Service des douanes a la Côte française des Somalis

Vu l'arrêté du 24 décembre portant refonte du tarif des droits et taxes à percevoir par le service des douanes; Les un mbres de la Commission des mercuriales consultés et sur le rapport du Service des douanes. p. i.

Le Conseil privé entendu dans sa séance du 7 mars 1946,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1

— Les valeurs mercuriales servant de base à la perception des taxes ad valorem liquidées par le Service des douanes sont fixées ainsi qu'il suit pour la période expirant le 30 juin 1946 : Peaux brutes de : francs. Boeufs de bouche 100 K. B. 5.500 » Boeufs ordinaires 100 K. B. 3.500 » Moutons 100 K. B. 6.000 » Chèvres 100 K. B. 7.500 Cire 100 K. B. 5.100 Beurre indigène. 100 K. B. 5.900 » Cafés : Triés 100 K. B. 4.01 Ml » Non triés KHI K. B. 3.500 Brisures 100 K. B. 2.500 » Déchets (Kécher, mous, boura) 100 K. B. 1.100 » Dattes 100 K. B. 400 » Vins ordinaires hect. 400 » Autres marchandise valeur de facture majorée de tous frais.

J. CHALVET.